

L'ACDI

Si le gouvernement et nous-mêmes ici présent en tant que députés du Parlement devons avoir des rapports satisfaisants avec la population de ce pays que nous représentons et que nous gouvernons, il faut donner à cette population la possibilité d'être aussi bien informée que possible tant des politiques que nous suivons que des raisons qui nous y ont amenés.

Il s'agissait là, déclarait-il, d'un rouage central de la machine démocratique. L'ACDI dépense des sommes considérables à l'étranger au nom des Canadiens, pour contribuer à édifier une communauté mondiale et renforcer la sécurité de la planète. Mais ses activités ne devraient rien avoir de secret. J'aimerais souligner que nous croyons pas qu'un programme canadien d'aide internationale efficace soit une question de charité ni même d'humanitarisme pur et simple. C'est en fait une contribution à la stabilité du monde. C'est un effort qui nous permet de croire à la possibilité de constituer une communauté mondiale, et qui minimise les risques de conflits susceptibles d'entraîner des guerres infiniment destructives. Toutefois, aucune raison au monde ne saurait justifier que l'ensemble de la population ne soit pas parfaitement au courant de cet effort et ne puisse en discuter à loisir. Si quelque chose ne va pas, nous devons en être informés pour pouvoir y remédier.

Le célèbre américain de Harvard, Ralph Nader, a écrit dans un article de la *Civil Liberties Law Review*, pages 1 à 15 du volume 5, en juin 1970:

L'information complète de la nation est le principe vital de la démocratie; et dans tous les domaines du gouvernement, l'information, et particulièrement l'information rapide, est la monnaie du pouvoir... Dans notre politique, où c'est la population qui, dit-on, détient le pouvoir en dernier recours, il est essentiel que l'information circule rapidement et librement du gouvernement au citoyen de façon à ce que celui-ci puisse réellement participer à un gouvernement qui soit plus juste. Il est tout particulièrement essentiel de procéder à ce remaniement dans les organismes de réglementation de Washington qui n'ont absolument aucun compte à rendre au corps électoral.

Nous devrions remplacer Washington par Ottawa dans cette citation. Je dirais cependant qu'en traitant avec le tiers-monde et en cherchant à réduire l'écart énorme qui existe entre les pays riches et pauvres, l'aide internationale n'est pas suffisante. Il est aussi important, sinon plus, que le reste du monde établisse un système de commerce plus juste et fasse un plus grand effort pour ouvrir ses marchés aux produits du tiers-monde. C'est la voie que nous devons explorer à l'avenir. C'est un point important au programme qui n'est pas réglé. Il reviendra souvent. Le tiers-monde, comme on l'appelle, est pleinement conscient de l'importance du commerce dans son développement. Les pays développés ont jusqu'ici fait la sourde oreille lorsqu'il a demandé des relations commerciales au lieu d'aide.

J'ai eu l'occasion de voyager dans certaines parties du monde où j'ai pu étudier certains projets de l'ACDI, et beaucoup d'entre eux sont, à mon avis, excellents. Toutefois, il n'y a pas de raison de ne pas faire étudier la question comme il faut par le gouvernement, le Parlement et le public. Je me rappelle qu'à la fin de la dernière session le comité permanent des affaires extérieures a demandé la production d'un rapport, payé à même les deniers publics et commandé à des comptables agréés, Price-Waterhouse, qui traitait du roulement apparemment rapide du personnel de l'ACDI. On s'y est opposé en disant que certaines parties n'étaient pas pertinentes et pouvaient porter préjudice à certaines personnes. Pour répondre à ces objections, le comité a demandé que le rapport soit soumis au comité de direction à huis clos pour qu'il puisse juger de la pertinence de l'ensemble et des diverses parties du rapport et voir s'il fallait protéger certaines

réputations en ne publiant pas certaines parties ou en taisant des noms.

Le président de l'ACDI a déclaré qu'il produirait le rapport. Toutefois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, qui est maintenant président du Conseil privé (M. Sharp), l'a instruit de dire au sous-comité et, par l'entremise du sous-comité, à un comité de la Chambre que le document ne serait pas produit. On n'a fourni aucune raison. Personnellement, j'ai cru que le ministre faisait fi des droits du Parlement et preuve de mépris à l'endroit des activités du Parlement. J'ai présenté une motion à la Chambre à ce sujet. L'orateur de l'époque a réservé sa décision. La dissolution de la Chambre le lendemain a réglé la question. Ce rapport renfermait peut-être des inexactitudes ou des erreurs de jugement, mais, dans ce cas, l'ACDI aurait certes pu le démontrer au lieu de cacher le rapport.

Je propose les façons suivantes d'étaler les activités de l'ACDI au grand jour. Je ne pense pas qu'il suffise, même s'il s'agit d'une condition importante, que le rapport et l'étude de l'ACDI ainsi que ses crédits, soient examinés par le comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale. Ce comité doit embrasser l'ensemble du globe, envisager de nombreuses et importantes questions de politique et, enfin, étudier toutes les prévisions budgétaires des Affaires extérieures ainsi les crédits et la politique du ministère de la Défense nationale. Dans le temps dont il dispose, le Comité ne saurait effectuer une enquête sérieuse, malgré l'intelligence et la connaissance des sujets que possèdent ses membres. La documentation en la matière est le rapport annuel de l'ACDI; celui des années 1973-1974 vient de paraître. Il s'agit là d'un document intéressant et instructif mais, comme il faut s'y attendre, entièrement exempt de critiques.

● (1610)

Le seul moyen pour le gouvernement, de mieux contrôler l'ACDI consisterait à confier à un ministre, adjoint au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la responsabilité de l'ACDI et plus généralement de l'aide à l'étranger. En Grande-Bretagne, comme le savent la plupart des députés, un représentant portant le titre de ministre du développement d'outre-mer est chargé de ces fonctions, actuellement remplies par M^{me} Judith Hart. Au cours d'un entretien que j'ai eu avec elle, M^{me} Hart s'est dite persuadée que la présence d'un ministre responsable, distinct du ministre des Affaires étrangères, assure un contrôle beaucoup plus étroit de l'aide extérieure, et une comptabilité plus fidèle au Parlement. On affirme parfois qu'il importe de confier l'ACDI à un ministre prestigieux. En donnant au ministre du développement d'outre-mer—ou comme on voudra l'appeler—le titre de ministre adjoint au secrétaire d'État on assurerait un certain degré de responsabilité d'un ministre de premier plan, ce qui me semble fort souhaitable.

Pourtant, il va falloir faire beaucoup plus que cela. Il devrait exister à mon avis un mécanisme efficace, permettant de faire évaluer les projets par un organisme indépendant. Cette évaluation ne devrait pas être confiée à l'ACDI, quoiqu'elle doive se pratiquer à son niveau. Il faudrait non pas attendre que la réalisation d'un projet soit achevée, mais procéder plutôt au contrôle et à l'évaluation d'abord à mi-chemin et puis en fin de travaux. Il serait ainsi possible de connaître les initiatives qui se sont soldées par un échec, et celles qui risquent d'échouer et qui devraient donc être interrompues. Dans les cas où l'on pourrait déterminer la cause de l'échec, il faudrait s'assu-